



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-deux, le DOUZE du mois de OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 6 octobre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 24

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER- Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND- Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD- Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

- Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joël LEGOFF

Absents à l'appel du quorum:

-Yann HERVY
-Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2022 - 10/62 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU PERSONNEL
- HABILITATION AU CENTRE DE
GESTION DE LA F.P.T. DE LOIRE ATLANTIQUE**

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT HALGAND

La commune de La Chapelle des Marais a reçu le 28 septembre un courrier émanant du Centre De Gestion (CDG) 44 nous informant de la résiliation du contrat confié à SOFAXIS, associé à l'assureur AXA au 31 décembre 2022. Nous avons contractualisé avec le CDG 44 au sein d'un groupement de commandes pour bénéficier tant de leur expertise que de prix plus avantageux.

Malgré de nombreux échanges pour obtenir le maintien de conditions contractuelles acceptables, AXA souhaite se désengager définitivement du marché auprès des collectivités; le CDG 44 doit donc relancer rapidement sa consultation et nous demande de leur confirmer notre adhésion et notre intention, par délibération, de les laisser agir en notre nom.

Cette délibération doit impérativement leur parvenir avant le 31 octobre

2022 afin de pouvoir organiser à bon escient leur consultation, respecter les prescriptions de la commande publique de mise en concurrence et pouvoir ainsi dès le 1er janvier, bénéficier d'un nouveau contrat d'assurance statutaire.

Ce recours à un groupement de commande présente l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il est rappelé que ce mandat n'engage nullement la collectivité à adhérer par la suite au nouveau contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide que :

- Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 13 octobre 2022

Le Maire,
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Franck Hervey, the Mayor. The signature on the right is for the Secretary of the Session. Between the two signatures is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS' around the top edge and '44 (Loire-Atlantique)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a building.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 12 Octobre à 18h00 en mairie

Présents :

Franck HERVY - Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE- Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Céline HALGAND- Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie Anne THEBAUD- - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Sylviane BIZEUL ayant donné procuration à Joel LEGOFF

Absents à l'appel du quorum:

Yann HERVY
Sébastien TOCQUEVILLE

Article L 2121-17 du CGCT

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers

Effectif Légal : 26	Nombre de présents : 23	Nombre de pouvoirs : 1
Quorum : 13 ¹	Date de convocation : 06 Octobre	Quorum atteint

Informations Générales données par le Maire

2eme fête de l'automne samedi

Rappel cérémonie du 11 novembre : JF JOSSE sera « maitre de Cérémonie » de cet évènement

VALIDATION PV du 21 Septembre 2022 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2022.

En l'absence d'observations, le Maire met le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2022 aux voix. Le compte rendu sans modification apportée, du Conseil Municipal du 21 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Nadine LEMEIGNEN**, est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

¹ Depuis le 1^{er} Aout 2022, les règles dérogatoires liées à l'épidémie de la Covid 19 ne s'appliquent plus, comme cela a été précisée dans la convocation expédiée aux Conseillers Municipaux. Les dispositions de droit commun sont désormais en vigueur à savoir 1 seul pouvoir par conseiller et quorum atteint à la majorité absolue (50% +1).

Madame Marie Noelle LAVEZ, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire au secrétaire pour cette séance.

Rappel Ordre du Jour du Conseil

RH - Administration générale - Intercommunalité

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

1/ CONTRAT d'ASSURANCE VIE STATUTAIRES DU PERSONNEL- HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

La commune de La Chapelle des Marais a reçu le 28 septembre un courrier émanant du Centre De Gestion (CDG) 44 nous informant de la résiliation du contrat confié à SOFAXIS, associé à l'assureur AXA au 31 décembre 2022. Nous avons contractualisé avec le CDG 44 au sein d'un groupement de commandes pour bénéficier tant de leur expertise que de prix plus avantageux.

Malgré de nombreux échanges pour obtenir le maintien de conditions contractuelles acceptables, AXA souhaite se désengager définitivement du marché auprès des collectivités ; le CDG 44 doit donc relancer rapidement sa consultation et nous demande de leur confirmer notre adhésion et notre intention, par délibération, de les laisser agir en notre nom.

Cette délibération doit impérativement leur parvenir avant le 31 octobre 2022 afin de pouvoir organiser à bon escient leur consultation, respecter les prescriptions de la commande publique de mise en concurrence et pouvoir ainsi dès le 1er janvier 2023, bénéficier d'un nouveau contrat d'assurance statutaire.

Ce recours à un groupement de commande présente l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il est rappelé que ce mandat n'engage nullement la collectivité à adhérer par la suite au nouveau contrat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée, la commune se réservant la faculté d'y adhérer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Il est important en effet d'être assuré surtout en cette période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que :

- Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

☐ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

☐ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

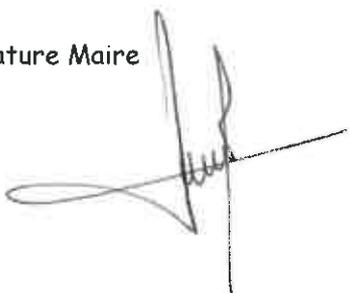
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h11

Signature Maire



Signature Secrétaire de Séance

